

COMMUNICATION N° 2021-05(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 29 juillet 2021

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 21 (19 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Communication certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

08 SEP. 2021

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA. Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL). Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL).

Objet : Présidence du Conseil d'administration

Le Président CASTEL expose :

L'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil d'administration du SDIS est présidé par le président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le président du Conseil d'administration.

Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental, a désigné monsieur Jean-Claude CASTEL, comme Président du Conseil d'administration du SDIS, par arrêté n°2021-DFAJ-041 en date du 26 juillet 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette désignation.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

**ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2021 – DFAJ – 041
PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU les dispositions de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le Président du Conseil départemental ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 24 décembre 2013 relative aux élections au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le procès-verbal du 1er juillet 2021 d'installation Conseil départemental ;

VU le procès-verbal du 1er juillet 2021 portant élection de Mme Eliane BARREILLE en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Claude CASTEL Conseiller départemental des Alpes de Haute-Provence, est désigné en qualité de Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du

26 JUIL. 2021

Article 3

Le Directeur général des services du Département et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Copie en sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

La Présidente du Conseil départemental,

Eliane BARREILLE

Date de transmission en Préfecture : 26 JUIL. 2021
Date d'affichage ou de publication : 26 JUIL. 2021

Voies et délais de recours :
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.